

Gex, le 02 mars 2026.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026 À 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, GARNIER-SIMON, CHARRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS :

Mme REYGRABELLET donne pouvoir à Mme GIET,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,
M. MAZET donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. DUVILLARD.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur des services techniques,
Madame Catherine BAILLY, responsable des finances.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025 :

Abstentions de Mesdames GILLET, CETTIER, CHARRE ainsi que de Messieurs BOCQUET, JUILLARD.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 26 janvier 2026).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Adoption du budget primitif 2026 de la Commune,
- 2) Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- 3) Approbation de la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 et 6234,
- 4) Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la société PIZZERIA TOF,
- 5) Adoption du budget primitif 2026 de la Forêt,
- 6) Forêt : programme de travaux 2026,
- 7) Forêt : programme des coupes 2026,
- 8) Forêt : restructuration des parcelles soumises au régime forestier,
- 9) Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gex – exercice 2026,
- 10) Participation aux frais de fonctionnement de l'institution « Jeanne d'Arc » au titre de l'année 2026,
- 11) Avenant au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux pour les interventions musicales dans les écoles,
- 12) Proposition d'adhésion de la Ville de Gex à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM),
- 13) Contrat d'inscription auprès de la société ALPES AUTOPARTAGE pour l'adhésion directe de la Ville au réseau d'autopartage CITIZ,
- 14) Communication du rapport social unique de l'année 2024,
- 15) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 16) Création d'emploi vacataire,
- 17) Modification du règlement de formation applicable au personnel communal,
- 18) Echange de terrains au Chemin des Galas entre la Commune et les consorts MONNOIRE : partie de la parcelle communale C 346 contre partie des parcelles C 410 et C 412,
- 19) Acquisition de la parcelle BC 099 auprès des consorts PASQUALINI dans le cadre de la régularisation foncière des limites du centre sportif de Chauvilly,
- 20) Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle des Vertes Campagnes,
- 21) Exonération partielle des pénalités de retard des entreprises GIROD-MORETTI et LES MENUISERIES DE L'AIN dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique et d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Communication du 29 octobre 2025,
- 2) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 02 décembre 2025,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 09 décembre 2025,
- 4) Commission Finances et Intercommunalité du 22 janvier 2026.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2025_207_DEC** : placement de fonds provenant d'une cession immobilière, pour un montant total de 994.000,00 €,
- **2025_208_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Anne-Laure MONBERTRAND BESACIER, employée municipale, pour le logement sis 10 rue de l'Oudar, maison Benoît Lison, couvrant la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026, pour un loyer mensuel de 409,59 €,
- **2025_209_DEC** : signature du renouvellement de bail d'habitation avec M. Denis DOUX, chef du centre d'incendie et de secours de Gex-Divonne, pour le logement sis 29 rue de Parozet (ferme

Crochat), couvrant la période du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2028, pour un loyer mensuel de 353,47 €,

- **2025_210_DEC** : signature avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de deux devis relatifs au remplacement de blocs secours au gymnase et au tennis du Turet, pour un montant total de 10.900,00 € HT,

- **2025_211_DEC** : signature avec la société SERFIM d'un devis relatif au remplacement de caméras de vidéoprotection, pour un montant total de 7.338,00 € HT,

- **2025_212_DEC** : signature avec la société SKIDATA d'un devis relatif au remplacement de la borne de sortie endommagée du parking du Jura, pour un montant total de 15.411,01 € HT,

- **2025_213_DEC** : signature avec le Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC) de la convention relative au renouvellement de l'adhésion aux Chèques Cinéma GRAC (CCG),

- **2025_214_DEC** : signature avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de l'avenant n° 1 relatif à l'aménagement de sécurité rue de Paris, rue de Rogeland et création d'une rampe PMR rue Charles Harent, pour un montant total de 31.289,69 € HT, soit une augmentation de 24,20 % du montant initial du marché,

- **2025_215_DEC** : signature avec le Groupement d'entreprises METAMORPHOSES ARCHITECTURES ET ENVIRONNEMENTS – SYNAPSE d'un devis relatif à une étude pour la mise en œuvre d'une ventilation naturelle dans le hall de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant de 12 340€ HT,

- **2025_216_DEC** : signature avec la société A.F.E.C. d'un devis pour la gestion annuelle du patrimoine arboré (année 2026), d'un montant de 8 125€ HT,

- **2025_217_DEC** : signature avec la société ARCHITECTURE 123 d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une salle de classe et d'extension du réfectoire scolaire au groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 21 000€ HT,

- **2025_218_DEC** : signature avec la société KELIO d'un devis concernant la migration logicielle du système de contrôle d'accès des bâtiments, pour un montant de 32 684.24€ HT,

- **2025_219_DEC** : signature avec la société CINE DIGITAL d'un devis pour l'achat d'écrans dynamiques destinés au nouveau cinéma municipal Le Patio, d'un montant de 27 700€ HT,

- **2025_220_DEC** : signature avec la société CINE DIGITAL d'un devis pour l'achat de matériel de projection destiné au nouveau cinéma municipal le patio, d'un montant de 5 655€ HT,

- **2025_221_DEC** : signature avec la société NILFISK France d'un devis pour la maintenance annuelle de trois autolaveuses, d'un montant de 5 728.80€ HT,

- **2025_222_DEC** : signature avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de l'avenant n°01 au marché d'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long de l'avenue des Tilleuls pour un montant de – 433.11€ HT, soit une diminution d'environ 0.2% du montant initial du marché,

- **2025_223_DEC** : signature avec la société MIROITERIE COURT d'un devis pour le remplacement d'une vitre fissurée au Trésor Public, pour un montant de 6 430€ HT,

- **2025_224_DEC** : signature avec la société KENTEC d'un devis pour la prestation technique de la cérémonie des vœux de la municipalité, d'un montant de 5 493.21€ HT,

- **2025_225_DEC** : signature avec les sociétés BARTHELEMY-BLANC-GINGER CEBTP d'un devis relatif aux investigations complémentaires (topographie, investigations géotechniques et diagnostic structure) pour la réparation du point et de la passerelle Route de Pitegny, d'un montant de 14 655.80€ HT,

- **2025_226_DEC** : signature la société BYS Son et Lumière du devis relatif à la prestation technique pour les concerts de Christophe Mali et Sanseverino les 24 et 25 avril 2026, d'un montant de 10 922.55€ HT,

- **2025_227_DEC** : signature avec l'entreprise RISC PREVENTION, du devis relatif à l'organisation de la sécurité SSIAP3 pour la Fête de l'Oiseau 2026, d'un montant de 6 500€ HT,

- **2025_228_DEC** : signature avec la société APAVE d'un devis pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école de Parozet, d'un montant de 4 400€ HT,

- **2026_001_DEC** : signature avec monsieur Thomas BRAGHNI, employé municipal, du renouvellement de son bail d'habitation pour le logement sis 116 rue du Commerce, appartement 202, pour la période du 15 janvier 2026 au 14 juillet 2026, moyennant un loyer mensuel de 308,64 euros et des provisions pour charges locatives de 90 euros,

- **2026_002_DEC** : signature avec monsieur Mohamed NOURI HORRI, employé municipal, du renouvellement de son bail d'habitation pour le logement qu'il occupe au 62 rue de l'Horloge, pour la période du 7 janvier 2026 au 6 avril 2026, moyennant un loyer mensuel de 274,30 euros et 80 euros de provisions pour charges locatives,
- **2026_003_DEC** : conventionnement pour l'année 2026 avec l'association départementale de Protection Civile de l'Ain - Antenne de Gex, pour la mise en place à titre gracieux de dispositifs de secours à l'occasion de certaines manifestations,
- **2026_004_DEC** : signature avec l'entreprise TEAMEX d'un avenant au marché pour l'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Gex, secteur mairie, d'un montant de 985.53€ HT.
- **2026_005_DEC** : signature avec madame Aude GACEL du renouvellement de son bail d'habitation pour le logement sis 2 rue des Usiniers, pour la période du 27 janvier 2026 au 26 avril 2026, moyennant un loyer mensuel de 327,93 euros et des provisions mensuelles pour charges locatives de 250 euros,
- **2026_006_DEC** : signature avec les Restaurants du Cœur du renouvellement du bail de location des locaux du 36, rue de Pitegny, pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2032, aux mêmes conditions que précédemment (loyer annuel de 12 180 euros),
- **2026_007_DEC** : autorisation donnée au cabinet d'architectes ARCHITECTURE 123 pour déposer au nom et pour le compte de la Ville de GEX le dossier de demande de déclaration préalable pour l'opération de rénovation de la maison communale des Hutins,
- **2026_008_DEC** : autorisation donnée au cabinet d'architectes ARCHITECTURE 123 pour déposer au nom et pour le compte de la Ville de GEX le dossier de demande de déclaration préalable pour l'opération de rénovation des devantures de la crêperie du jeu de l'Oie,
- **2026_009_DEC** : autorisation donnée au cabinet d'architectes ARCHITECTURE 123 pour déposer au nom et pour le compte de la Ville de GEX le dossier de demande de permis de démolir du bâtiment dit « le Tunnel » sis route de la Faucille,
- **2026_010_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise FRANCE FERMETURES pour un montant total de 5 308.60 € HT, soit 6 370.32 € TTC, concernant la réparation d'une porte sectionnelle à l'Espace Perdtemps,
- **2026_011_DEC** : signature de l'offre du groupement d'entreprises SARECO FRANCE / AM SMOLINSKA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 54 850 € HT, soit 65 820 € TTC, concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les futures modalités d'exploitation des deux parcs de stationnement en ouvrage de Gex,
- **2026_012_DEC** : signature avec l'entreprise ARCHIBULLE de l'avenant n°1 au contrat de mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) qui lui a été confié, dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire Perdtemps, pour un montant total de 2228,15 euros, soit une augmentation de 8,7% du montant initial du marché,
- **2026_013_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises ARCHIBULLE / TECO / ECONOMIA / VENATHEC / THERMI-FLUIDES, de l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Perdtemps pour un montant total de 17 625 € HT, soit une augmentation de 8.7 % du montant initial du marché,
- **2026_014_DEC** : signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR de l'avenant n° 02 au marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville – lot n°10 Parquet, pour un montant total de 1 710 € HT, soit une augmentation de 16.24 % du montant initial du marché,
- **2026_015_DEC** : signature avec l'entreprise CITEOS d'un devis d'un montant total de 9 850 € HT, soit 11820€ TTC, pour le remplacement de deux bornes escamotables, Rue des Terreaux.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que selon les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet de BP 2026 a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025.

Le budget s'équilibre à 21 522 000 € en section de fonctionnement et 11 580 000 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission Finances et Intercommunalité du 22 janvier 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2026 de la commune.
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Monsieur le maire : « Je rappelle qu'il s'agit d'un budget de transition compte tenu de la période électorale, dans la continuité de notre plan d'investissements. La ligne d'emprunt présentée est temporaire, en attendant la reprise du résultat antérieur. Les ratios financiers sont globalement dans la moyenne de la strate, avec cependant un ratio à relever sur les dépenses d'équipement car il est presque trois fois supérieur à la norme. La maîtrise du budget de fonctionnement permet d'assurer le financement de gros investissements, que ce soit pour nos groupes scolaires, la fin du projet Cœur de Ville, les études et équipements liés au lycée... Le montant de la CFG nous permet aussi d'amortir ces investissements. L'évolution des carrières du personnel communal engendre des coûts imposés mais il n'y a pas de dérapage sur les embauches. »

Monsieur JUILLARD : « Comme d'habitude, nous voterons contre. Les comparaisons avec la strate ont peu de sens car très peu de communes bénéficient de la CFG. »

Monsieur le maire : « Je suis désolé de vous entendre dire cela car même dans notre secteur où toutes les communes touchent la CFG, la plupart à une exception près, n'affichent pas le même ratio sur des équipements aussi soutenus. »

Monsieur JUILLARD : « Il y a 36 000 communes en France et vous comparez seulement le Pays de Gex et peut-être la Haute-Savoie. »

Monsieur le maire : « Les ratios ne concernent pas les 36 000 communes mais celles de la strate, c'est-à-dire toutes les communes dans la fourchette de 10 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants ne représentent que 20% de toutes les communes. Il n'y a pas que le Pays de Gex en France où les communes ont des niveaux d'investissement très importants. »

Monsieur JUILLARD : « Notre strate représente 1800 communes, cette référence nationale ne veut rien dire, il vaut mieux se comparer au Pays de Gex. »

Monsieur le maire : « Nous sommes dans la nation française et nous nous comparons avec des communes identiques. Dans beaucoup d'endroits des communes ont d'autres niveaux de fiscalité, parfois des sièges d'entreprises. Bien sûr que la CFG est un atout pour investir mais elle vient aussi compenser des recettes que nous n'avons pas, notamment sur le plan économique du fait de l'absence d'industrie ou de grosses entreprises sur le territoire. Je trouve que votre démonstration n'est pas correcte. Les budgets de nos communes ne sont pas dans la situation de la moyenne des revenus de la population. Gex avait environ 700 000€ d'impôts économiques alors que d'autres communes de l'Ain hors Pays de Gex comme Méribel, bénéficiaient de près de 3 millions. La compensation genevoise vient aussi compenser ces gros écarts liés aux difficultés d'implantation économique dans le Pays de Gex. »

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 1^{er} décembre 2025,

VU la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2026,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget présenté s'équilibrant à 21 522 000 € en fonctionnement et 11 580 000 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs JUILLARD, BOCQUET),

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

En application de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

La Ville a mis en place la gestion en AP/CP de différentes opérations pluriannuelles.

Aussi, dans le cadre de la gestion de ces autorisations de programme, à chaque étape budgétaire un point est fait sur les AP/CP en cours dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Etant donné le niveau de réalisation des crédits de paiement en 2025 sur les différentes AP, il convient d'ajuster les échéanciers des autorisations de programme comme suit. Le montant de certaines AP est actualisé.

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels						
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à 2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL DES CP
				Inscriptions						
11720HT	MAISON MEDICALE PLURIPROFESSIONNELLE	06/03/2023 1 250 000,00	03/07/2023 1 450 000,00 03/03/2025 1 390 497,53 A CLOTURER	1 203 865,65	176 631,88	447,87				1 380 945,40
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000,00	03/03/2025 1 700 000,00	11 837,68	45 755,24	645 541,23	996 865,85			1 700 000,00
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28 14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 895 470,58 03/10/2022 15 400 06/03/2023 16 500 03/11/2025 17 000	1 512 448,19 12 854 532,36	181 841,02 927 535,12	247 834,15 75 637,75	100 000,00 248 000,00	100 000,00 682 000,00	50 171,41 20 000,00	2 192 294,77 14 807 705,23 17 000 000,00
10022	RENOVATION HOTEL DE VILLE ET AMENAGEMENT COMBLES	07/11/2022 2 300 000,00	-	92 386,89	262 067,96	1 336 038,38	609 506,77			2 300 000,00
10122	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2023-2025)	07/11/2022 450 000,00		33 996,00	148 242,62	239 202,36	26 673,76			448 114,74
10125	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2025-2028)	03/11/2025 600 000,00	-				220 000,00	170 000,00	210 000,00	600 000,00
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, toiture)	07/11/2022 1 250 000,00	06/03/2023 1 000 03/03/2025 1 600 000,00	7 990,00	26 835,00	1 161 219,73	403 955,27			1 600 000,00
11222	RENOVATION TERRAINS TENNIS	07/11/2022 400 000,00	04/11/2024 550 000,00	247 509,02	595,20	2 454,00	299 441,78			550 000,00
11622	ETUDES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CONNEXES AU LYCEE	07/11/2022 790 000,00	-	53 772,00	43 962,00	118 518,00	150 000,00	200 000,00	223 748,00	790 000,00
12122	TRAVAUX PARKING EN OUVRAGE	07/11/2022 650 000,00	03/07/2023 701 000,00 A CLOTURER	424 910,00	154 848,00	0,00				579 758,00
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000,00	03/03/2025 220 000,00	14 556,00	0,00	2 340,00	50 000,00	250 000,00	53 104,00	370 000,00
11324	AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS	04/11/2024 4 000 000,00	-			120 078,00	500 000,00	3 379 922,00		4 000 000,00
11624	AMENAGEMENT VOIRIE VERS LYCEE	04/11/2024 1 100 000,00	-			1 860,00	30 000,00	520 000,00	548 140,00	1 100 000,00
11525	RENOVATION TOITURE ECOLE MATERNELLE VERTES CAMPAGNES	03/11/2025 1 500 000,00	-				1 500 000,00			1 500 000,00
11125	AGRANDISSEMENT DU TERRAIN ENTRAINEMENT CHAUVILLY RUGBY + ECLAIRAGE LEDS	03/11/2025 750 000,00	-				50 000,00	700 000,00		750 000,00
11225	REHABILITATION DU BOULODROME	03/11/2025 650 000,00	02/02/2026 700 000,00			1 549,10	698 450,90			700 000,00
60025	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	03/11/2025 650 000,00	-				0,00	320 000,00	330 000,00	650 000,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiements selon le tableau ci-dessus.

Monsieur BOCQUET : « Je m'interroge sur la renaturation du Parc des Cèdres car ce projet n'apparaît plus dans le tableau. Qu'en est-il ? »

Monsieur le maire : « Ce projet n'a jamais été dans les AP/CP car le coût de renaturation du Parc des Cèdres ne nécessite pas qu'il y figure. Le principe de la renaturation est acquis mais on risque d'avoir besoin de cet espace pendant les travaux des îlots Est et Nord de l'opération Cœur de Ville, par exemple pour du stockage. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas de date ni de chiffrage plus précis pour l'instant. Nous espérons ne pas en avoir besoin et privilégions le site des Contamines, néanmoins on ne sait jamais si les entreprises devaient être bloquées. »

Monsieur BOCQUET : « Concernant le parking des Contamines, y a-t-il un projet à l'horizon ? Pour l'instant il est inoccupé mais éclairé le soir. Dans le même temps, les habitants du Clos des Abeilles et de Terres d'Harmonie rencontrent des problèmes de stationnement. »

Monsieur le maire : « Cet espace n'a pas de vocation de parking pour compenser ce que les promoteurs ne font pas, même si à cet endroit nous avons obtenu 100 places de stationnement supplémentaires. Ce terrain issu du Plan urbain partenarial doit accueillir un équipement public dont nous n'avons pas encore la délimitation mais qui pourrait être un petit groupe scolaire de quartier ou une solution de repli en cas de rénovation du bâtiment de la MJC. L'évolution de la démographie scolaire n'apporte pas encore de certitude sur la nécessité de construire un 4^{ème} groupe scolaire dans la prochaine décennie. Pour la MJC, ce terrain pourrait offrir une solution provisoire le temps des travaux. Il appartiendra à la future municipalité de préciser la destination de ce bien. On attendait aussi la réalisation de la route périphérique que le promoteur devait faire pour desservir les derniers bâtiments, dont nous avons découvert qu'elle empiétait sur la commune. Ce sujet est actuellement en discussion avec le promoteur. Je rappelle aussi que nous n'avons pas encore récupéré les autres voiries, ce qui ne nous permet pas d'agrémenter l'aménagement de ce secteur en termes d'arborisation, de jeux pour les enfants, de places de parking en partie basse de la voie d'accès. Nous attendons des remises en état par le promoteur pour pouvoir récupérer ces espaces publics. »

Monsieur BOCQUET : « La commune est-elle contrainte par un délai fixé par le PUP pour engager un projet ? »

Monsieur le maire : « Le calcul du PUP prend en compte par exemple les m2 scolaires supplémentaires mais aussi des éléments pour l'Agglomération et la Régie des Eaux. Il s'agit en gros des coûts collectifs engendrés par le programme immobilier, sur les réseaux, les voiries, les crèches... »

Monsieur BOCQUET : « Ma question porte sur la durée. »

Monsieur le maire : « Il n'y a pas de date butoir mais une obligation d'utiliser les fonds pour les destinations exposées. »

Monsieur BOCQUET : « Vous avez parlé d'un aménagement du promoteur sans autorisation. »

Monsieur le maire : « La dernière route de desserte des trois derniers immeubles au fond des Contamines, mord sur les terrains de la commune. Ce sujet entrera dans les discussions à venir dans ce secteur. »



DÉLIBÉRATION

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision des crédits de paiement des différentes AP par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 22 janvier 2026,

Au regard du niveau de réalisation des crédits de paiement en 2025 sur les AP en cours, il convient d'ajuster la ventilation des CP et le montant global de certaines AP, comme suit :

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels						
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL DES CP
				2023	Inscriptions					
11720HT	MAISON MEDICALE PLURIPROFESSIONNELLE	06/03/2023	03/07/2023 1 450 000,00	1 203 865,65	176 631,88	447,87				1 380 945,40
		1 250 000,00	03/03/2025 1 390 497,53							
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020	03/03/2025 1 700 000,00	11 837,68	45 755,24	645 541,23	996 865,85			1 700 000,00
		1 290 000,00								
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28	1 512 448,19	181 841,02	247 834,15	100 000,00	100 000,00	50 171,41	2 192 294,77
			14/12/2020 17 606 687,44	12 854 532,36	927 535,12	75 637,75	248 000,00	682 000,00	20 000,00	14 807 705,23
			03/05/2021 14 895 470,58							
			03/10/2022 15 400							
			06/03/2023 16 500 03/11/2025 17 000							17 000 000,00
10022	RENOVATION HOTEL DE VILLE ET AMENAGEMENT COMBLES	07/11/2022 2 300 000,00	-	92 386,89	262 067,96	1 336 038,38	609 506,77			2 300 000,00
10122	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2023-2025)	07/11/2022 450 000,00		33 996,00	148 242,62	239 202,36	26 673,76			448 114,74
10125	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2025-2028)	03/11/2025 600 000,00	-				220 000,00	170 000,00	210 000,00	600 000,00
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, toiture)	07/11/2022 1 250 000,00	06/03/2023 1 000 03/03/2025 1 600 000,00	7 990,00	26 835,00	1 161 219,73	403 955,27			1 600 000,00
11222	RENOVATION TERRAINS TENNIS	07/11/2022 400 000,00	04/11/2024 550 000,00	247 509,02	595,20	2 454,00	299 441,78			550 000,00
11622	ETUDES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CONNEXES AU LYCEE	07/11/2022 790 000,00	-	53 772,00	43 962,00	118 518,00	150 000,00	200 000,00	223 748,00	790 000,00
12122	TRAVAUX PARKING EN OUVRAGE	07/11/2022 650 000,00	03/07/2023 701 000,00 A CLOTURER	424 910,00	154 848,00	0,00				579 758,00
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000,00	03/03/2025 220 000,00	14 556,00	0,00	2 340,00	50 000,00	250 000,00	53 104,00	370 000,00
11324	AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS	04/11/2024 4 000 000,00	-			120 078,00	500 000,00	3 379 922,00		4 000 000,00
11624	AMENAGEMENT VOIRIE VERS LYCEE	04/11/2024 1 100 000,00	-			1 860,00	30 000,00	520 000,00	548 140,00	1 100 000,00
11525	RENOVATION TOITURE ECOLE MATERNELLE VERTES CAMPAGNES	03/11/2025 1 500 000,00	-				1 500 000,00			1 500 000,00
11125	AGRANDISSEMENT DU TERRAIN ENTRAINEMENT CHAUVILLY RUGBY + ECLAIRAGE LEDS	03/11/2025 750 000,00	-				50 000,00	700 000,00		750 000,00
11225	REHABILITATION DU BOULODROME	03/11/2025 650 000,00	02/02/2026 700 000,00			1 549,10	698 450,90			700 000,00
60025	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	03/11/2025 650 000,00	-				0,00	320 000,00	330 000,00	650 000,00

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiements selon le tableau ci-dessus.

Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs BOCQUET, JUILLARD se sont abstenus.

3) APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232 ET 6234

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Le décret du 23 mars 2022 établissant la liste des justificatifs des pièces à présenter pour les dépenses en matière de « fêtes et cérémonies » et de « réceptions », est imprécis.

Il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles...
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations,
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées à ces manifestations.

Les événements concernés seraient les cérémonies commémoratives du 19 mars, du 8 mai, du 11 novembre, la Journée nationale du Souvenir, la Fête nationale, les vœux de la municipalité, le Téléthon, les inaugurations, la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, la fête des associations, la fête de la musique, les journées du Patrimoine, la fête Médiévale, Gex fête Noël, les animations estivales, les concerts été, les séances de cinéma en plein air, le conseil municipal des jeunes.

Les frais de réceptions organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232 ET 6234

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617-9,

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessous aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- Au compte **6232** « Fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...

Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles...

Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations,

Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées à ces manifestations.

Les événements concernés sont les cérémonies commémoratives du 19 mars, du 8 mai, du 11 novembre, la Journée nationale du Souvenir, la Fête nationale, les vœux de la municipalité, le Téléthon, les inaugurations, la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, la fête des associations, la fête de la musique, les journées du Patrimoine, la fête Médiévale, Gex fête Noël, les animations estivales, les concerts été, les séances de cinéma en plein air, le conseil municipal des jeunes.

- Au compte **6234** « Réceptions » :

Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA VILLE A LA SOCIÉTÉ PIZZERIA TOF

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 alinéa 29 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par requête du 03/10/2025 auprès du Tribunal Administratif de Lyon, la société PIZZERIA TOF a déposé une requête indemnitaire contre la commune et le groupe Duval pour réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi en raison des travaux de réaménagement de la place du Jura.

Les frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative pourraient s'ajouter et sont estimés à 2 000 €.

De ce fait, il est proposé de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la société PIZZERIA TOF, provision qui sera ajustée en fonction de l'évolution du risque.

DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA VILLE A LA SOCIÉTÉ PIZZERIA TOF

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDÉRANT le contentieux opposant la Ville de Gex à la société PIZZERIA TOF,

CONSIDÉRANT le risque financier estimé par la collectivité,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la constitution d'une provision d'un montant de 28 000 €. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal.

5) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Il est rappelé que selon les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet de BP 2026 de la forêt a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025.

Le budget forêt s'équilibre à 140 000 € en section de fonctionnement et 150 000 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission Finances et Intercommunalité du 22 janvier 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2026 de la forêt,
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre sur la section d'investissement

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA FORÊT

Le conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 1^{er} décembre 2025 au sujet du budget de la forêt,

VU la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2026 de la forêt,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget forêt s'équilibrant à 140 000 € en fonctionnement et 150 000 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la forêt,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

6) FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Lors de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 26 novembre 2025 consacrée à la forêt, les services de l'ONF ont présenté le projet de programme des travaux pour l'année 2026 ainsi qu'un programme de travaux de renouvellement subventionné par l'État au titre du dispositif « France Nation Verte ». Le projet consiste à renouveler la parcelle 76 suite à la coupe d'épicéas scolytés.

En ce qui concerne le programme de travaux pour 2026, le montant de ceux-ci s'élève à **26 180 € HT** dont :

- **7 410 € HT** au titre des travaux d'infrastructure,
- **4 320 € HT** au titre des travaux d'entretien et sécurité,
- **3 660 € HT** au titre des travaux sylvicoles,
- **10 790 € HT** au titre des travaux de maintenance.

Le coût de travaux de renouvellement forestier de la parcelle 76 de **43 870 € HT** se répartit ainsi :

- **37 070 € HT** en 2026,
- **1 920 € HT** en 2027,
- **4 880 € HT** en 2028.

Le projet consiste à planter différentes essences d'arbres et de protéger celles-ci par la pose de lattis en bois sur deux zones, et de procéder à une sur densification de plantations pour une 3^{ème} zone.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans les programmes.

DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX 2026

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de réaliser, en 2026, les travaux définis dans le programme de travaux annexé à la présente pour un montant de 26 180 € HT,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de réaliser sur trois ans les travaux définis dans le programme de travaux de renouvellement forestier annexé à la présente pour un montant de 43 870 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans les programmes.

7) FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits (vente ou délivrance) à marquer dans les forêts de la commune pour l'année 2026.

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion des forêts et de l'état des peuplements, il vous est proposé les coupes mentionnées ci-dessous.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	IRR	57	2,3	2026	2026	Uniquement la partie à côté de la parcelle 2.						☒
90	IRR	0	4,8	2026	Supp.	Inexploitable en l'état.						
T	IRR	125	5	2026	2026	Surface réellement exploitable.		☒				
62	IRR	0	9,8	2026	Supp.	Coupe rase sanitaire réalisée en 2024.						
65	IRR	0	8,6	2026	Supp.	Capital insuffisant (15 m²/ha).						
104	IRR	0	8,5	2016	Supp.	Inexploitable en l'état.						
11	IRR	2192	24,6	2016	Supp.	Inexploitable en l'état.						
2	IRR	175	7	non fixée	2026	Surface réellement exploitable.						☒
36	IRR	191	7,6	non fixée	2026	Surface réellement exploitable.						☒
58	IRR	125	5	non fixée	2026	Surface réellement exploitable.						☒

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 tel que présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes désignées,
- de préciser la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-dessus.

 DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2026

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse et le programme des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts,

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux consacrée à la forêt du 26 novembre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 tel que présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes ainsi désignées,
- **PRÉCISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-après.

COUPES À MARTELER :

- **7 410 € HT** au titre des travaux d'infrastructure,

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	IRR	57	2,3	2026	2026	Uniquement la partie à côté de la parcelle 2.						☒
90	IRR	0	4,8	2026	Supp	Inexploitable en l'état.						
T	IRR	125	5	2026	2026	Surface réellement exploitable.		☒				
62	IRR	0	9,8	2026	Supp	Coupe rase sanitaire réalisée en 2024.						
65	IRR	0	8,6	2026	Supp	Capital insuffisant (15 m ² /ha).						
104	IRR	0	8,5	2016	Supp	Inexploitable en l'état.						
11	IRR	2192	24,6	2016	Supp	Inexploitable en l'état.						
2	IRR	175	7	non fixée	2026	Surface réellement exploitable.						☒
36	IRR	191	7,6	non fixée	2026	Surface réellement exploitable.						☒
58	IRR	125	5	non fixée	2026	Surface réellement exploitable.						☒

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire ou un adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

8) FORÊT : RESTRUCTURATION DES PARCELLES SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Lors de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 26 novembre 2025 consacrée à la forêt, les services de l'ONF (Office national des forêts) ont expliqué avoir réalisé, à l'occasion de la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale, un diagnostic foncier des surfaces relevant du régime forestier.

Par rapport à l'ancien aménagement, des erreurs ont été identifiées. Des parcelles ont été inscrites par erreur dans la forêt de Gex, de même que des surfaces de parcelles cadastrales relevant du régime forestier identifiées sur le terrain (1647.2158 ha) ne correspondaient pas aux surfaces enregistrées administrativement. (1727.1385 ha à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019).

Afin de redresser en une seule fois ces irrégularités et prendre en compte l'ensemble des variations de surface, il est proposé à la Commune une restructuration foncière de la forêt communale ; en ce sens les membres du conseil municipal sont invités à accepter :

- la « distraction » du régime forestier pour la forêt communale de Gex pour une surface de 1727.1385 ha,
- l'application au régime forestier des parcelles désignées dans l'annexe ci-jointe pour une surface de 1647.2158 ha constituant la forêt communale de Gex.

DÉLIBÉRATION

FORÊT : RESTRUCTURATION DES PARCELLES SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que des parcelles ont été inscrites par erreur dans la forêt de Gex et que les surfaces des parcelles cadastrales relevant du régime forestier identifiées sur le terrain (1647.2158 ha) ne correspondent pas aux surfaces enregistrées administrativement. (1727.1385 ha à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de redresser en une seule fois ces irrégularités et prendre en compte l'ensemble des variations de surface et de procéder à la restructuration foncière de la forêt communale,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la distraction du régime forestier pour la forêt communale de Gex pour une surface de 1727.1385 ha,
- **AUTORISE** l'application au régime forestier des parcelles désignées dans l'annexe ci-jointe pour une surface de 1647.2158 ha constituant la forêt communale de Gex.

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GEX – EXERCICE 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Gex est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration et présidé par le Maire de la commune.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale. Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment les aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficulté).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 290 000 €, au titre de l'exercice 2026.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des besoins du CCAS. Le montant voté est un montant maximum, le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS constatés en fin d'année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 290 000 € au CCAS de Gex.

DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GEX – EXERCICE 2026

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 janvier 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 290 000 € au CCAS de Gex.

10) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R.442-44 du code de l'Éducation.

En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire et maternelle, domicilié sur leur territoire. Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

Depuis 2011, l'institution Jeanne d'Arc a demandé que la participation communale soit alignée sur le montant légalement défini. Dès lors la Ville a mis en place les outils pour calculer le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à la fois élémentaire et maternelle.

Les sommes versées en 2025 et proposées pour 2026 figurent dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET 2025				BUDGET 2026			
	coût calculé sur base CFU 2023	nombre élèves à la rentrée 2024			coût calculé sur base CFU 2024	nombre élèves à la rentrée 2025		
		dans le public	dans le privé			dans le public	dans le privé	
maternelle	1 777,35 €	526	48	85 312,80 €	1 909,62 €	515	44	84 023,28 €
élémentaire	702,84 €	737	141	99 100,44 €	675,64 €	758	121	81 752,44 €
total		1263	189	184 413,24 €		1273	165	165 775,72 €

Le versement de la commune en 2026 sera donc de :

- Pour les enfants en maternelle : 84 023,28 €
- Pour les enfants en élémentaire : 81 752,44 €

Soit un total de 165 775,72 €.

DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le conseil municipal,

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L.442-5 et R.442-44 et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le compte financier unique 2024,

VU le budget primitif 2026,

VU la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous,

	BUDGET 2025				BUDGET 2026			
		nombre élèves à la rentrée 2024				nombre élèves à la rentrée 2025		
	coût calculé sur base CFU 2023	dans le public	dans le privé		coût calculé sur base CFU 2024	dans le public	dans le privé	
maternelle	1 777,35 €	526	48	85 312,80 €	1 909,62 €	515	44	84 023,28 €
élémentaire	702,84 €	737	141	99 100,44 €	675,64 €	758	121	81 752,44 €
total		1263	189	184 413,24 €		1273	165	165 775,72 €

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex s'élèveraient en 2026 à 1 909,62 € pour un élève en classe maternelle et à 675,64 € pour un élève en classe élémentaire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser à l'institution « Jeanne d'Arc », établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 909,62 € par élève résidant à Gex de classe maternelle et 675,64 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs à :

- 84 023,28 € pour l'école maternelle (44 élèves de Gex)
- 81 752,44 € pour l'école élémentaire (121 élèves de Gex)

Soit une dotation globale de 165 775,72 €.

Monsieur BOCQUET ne prend pas part au vote.

11) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Les centres musicaux ruraux (CMR) interviennent dans les écoles de Gex dans le cadre de projets pédagogiques axés sur l'enseignement et l'éveil musical.

Les CMR proposent une actualisation de 1,50 % applicable au 1^{er} janvier 2026 pour répondre à l'augmentation de leurs charges. Cette légère augmentation, qui ne couvre pas l'ensemble des

charges, traduit la volonté des CMR de participer à l'effort de maîtrise des coûts. Le coût annuel passerait ainsi à 61.937,61 euros TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant d'actualisation et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les Centres musicaux ruraux (CMR),

VU l'avenant au protocole d'accord n°010173COMMU définissant le taux d'actualisation de 1,50 %,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant au protocole n°010173COMMU définissant le taux d'actualisation de 1,50 % au 1^{er} janvier 2026.

12) PROPOSITION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE GEX A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoit CRUYPENINCK

Forte de 6 000 membres, l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) regroupe aujourd'hui quelque 4 000 communes et établissements publics de coopération intercommunale, 40 départements, 7 régions et 240 parlementaires.

L'Association travaille avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne. L'ANEM est reconnue par l'État comme un interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire. C'est ainsi qu'elle participe à la définition des politiques nationales.

Plus précisément, l'ANEM s'est donné pour missions :

- de faire connaître la spécificité et l'identité de la montagne et, d'une façon plus générale, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne.

- d'apporter un appui aux collectivités dans l'exercice de leur mission et renforcer structurellement leur capacité d'action, à travers des institutions telles que les comités de massif et le Conseil national de la montagne.
- de développer la capacité d'intervention des communes, leur assurer un réel pouvoir de décision sur la gestion de leur territoire dans un esprit de décentralisation et de responsabilisation ainsi que pour promouvoir la solidarité et la coopération intercommunale.
- d'œuvrer en faveur d'une politique d'aménagement du territoire et permettre aux régions de montagne d'accéder à un niveau de service comparable à celui des autres : soutien à l'investissement, rattrapage en matière d'infrastructures (notamment de transport) et de couverture numérique.
- de renforcer les moyens financiers des collectivités pour tenir compte de leurs ressources, souvent limitées, de l'importance des charges liées à leur situation, et rémunérer les territoires à haute valeur environnementale.
- de soutenir le développement de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, des petites et moyennes industries.
- d'offrir un lieu de débat et d'échanges sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.
- de favoriser une formation des élus de la montagne qui tienne compte de la spécificité de leurs territoires.

Par ailleurs, la commune de Gex, dont il est rappelé le classement en zone de montagne, a été retenue pour accueillir le 42^{ème} congrès national de l'ANEM qui aura lieu les 15 et 16 octobre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'ANEM, étant précisé que le montant de la cotisation annuelle devrait avoisiner 1500€ environ, calculé comme suit :

- un montant forfaitaire de 18,58€
- un montant proportionnel variant en fonction du nombre d'habitants permanents (0,0930€ pour la strate 10 001 à 20 000 habitants) et du nombre de résidences secondaires (0,3490€ par RS au-delà de 250).

Monsieur BOCQUET : « A quoi correspond le delta entre les 6000 membres et les 4000 communes ? »

Monsieur le maire : « Tous les territoires de montagne sont concernés, englobant des EPCI, Départements et Régions ». Les personnes physiques ne peuvent pas adhérer. C'est une très belle opération pour le Pays de Gex dans son ensemble dont l'initiative en revient à M. Bernard VUAILLAT, président du syndicat mixte des Monts Jura et vice-président de l'Agglomération, que je remercie. Cette opération s'inscrit dans le cadre des réflexions sur la gestion de la montagne : les stations, la préservation de l'environnement, l'aménagement, tous ces équilibres complexes à discuter par les élus de tous les secteurs. Le but est d'avoir un zoom sur toutes ces problématiques de montagne, sans oublier les dépérissements massifs que nous connaissons bien ici sur les résineux, l'agriculture et la défense des pâturages, la biodiversité. J'ai souhaité également l'adhésion de la communauté d'agglomération pour bénéficier de ces échanges et retours d'expérience. Cette manifestation apportera aussi des retombées économiques, par exemple pour les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. »

Monsieur BOCQUET : « Avons-nous le droit d'y assister en tant que conseiller municipal ? »

Monsieur le maire : « Tous les élus du secteur seront les bienvenus. »

DÉLIBÉRATION

PROPOSITION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE GEX A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les critères d'adhésion à l'association des élus de la montagne (ANEM),

CONSIDÉRANT que la commune de Gex, classée en zone de montagne, a l'opportunité de soutenir les missions poursuivies par l'ANEM,

CONSIDÉRANT la Ville de Gex a été choisie pour accueillir le 42^{ème} congrès national de l'ANEM qui se déroulera les 15 et 16 octobre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Gex à l'association nationale des élus de la montagne (ANEM),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à finaliser cette adhésion et à signer tous documents s'y rapportant.

13) CONTRAT D'INSCRIPTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ALPES AUTOPARTAGE POUR L'ADHÉSION DIRECTE DE LA VILLE AU RÉSEAU D'AUTOPARTAGE CITIZ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Il est préalablement rappelé que depuis le premier appel à manifestation d'intérêt conduit en 2016, le Pôle métropolitain du Genevois français (autrefois ARC syndicat mixte) organise et gère le développement de l'autopartage dans le Genevois français. Ce service de mobilité partagée est déployé sur le territoire par CITIZ, opérateur national et représenté localement par CITIZ Auvergne Rhône-Alpes.

Les conventions liant CITIZ Auvergne-Rhône-Alpes aux partenaires locaux, à savoir les collectivités du Genevois Français, ont expiré le 30 juin 2025. Au regard du bilan positif du service sur la période 2019-2024, le Pôle métropolitain a proposé de renouveler la convention avec CITIZ Auvergne Rhône-Alpes, avec de nouvelles modalités pour Pays de Gex Agglo en raison de la maturité du service, afin de :

-  Renforcer la diversité de l'offre mobilité en complémentarité avec les transports publics et modes actifs par le développement et le verdissement de la flotte des véhicules partagés ;
-  Maîtriser la place de l'automobile dans l'espace public et répondre aux contraintes de stationnement ;
-  Optimiser les flottes de véhicules de services des établissements ou collectivités ;
-  Assurer la poursuite du développement de l'autopartage dans les communes déjà desservies ;

- 🚦 Accélérer le maillage du réseau avec le déploiement dans de nouvelles communes, avec de nouveaux partenariats ;
- 🚦 Apporter une solution de mobilité complémentaire pour les trajets professionnels, de loisirs, ponctuels ou réguliers.

En ce qui concerne la Ville de Gex, en 2017 la Commune a conventionné avec la Communauté de Communes du Pays de Gex pour participer à ce dispositif. Une station d'autopartage a ainsi été implantée sur le territoire de Gex, avec une prise en charge par la Ville de l'exploitation d'un des deux véhicules présents. Les modalités opérationnelles avaient été définies par convention et plusieurs avenants. CITIZ exploitait les véhicules pour la partie administrative et financière ainsi que leur entretien et leur suivi. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex était facturée dans un premier temps, puis refacturait sa part à la Ville, en fonction de l'utilisation des véhicules par les employés municipaux et particuliers.

Dans le cadre des nouvelles modalités de fonctionnement, le Pôle métropolitain est chargé de poursuivre le plan d'action en faveur de l'autopartage et notamment le développement du service sur de nouvelles communes (> 6000 habitants desservies par un transport public structurant).

Trois cas de figure ont été identifiés pour poursuivre les partenariats existants et en permettre de nouveaux.

La Ville de Gex fait partie du cas de figure des collectivités du Genevois français pour la poursuite du service sur son territoire. Aussi, il est possible de conventionner directement avec CITIZ en bénéficiant des mêmes modalités financières d'accès et d'utilisation du service que Pays de Gex Agglo.

Ainsi, la Ville de Gex paiera un abonnement mensuel de 60€, soit 720€ par an, auquel s'additionnent les frais de location appliqués par Citiz pour les déplacements professionnels, détaillés comme suit :

Catégorie	1h	24h	7 jours	Km < 100	Km > 100
S	3 €	22 €	120 €	0,42 €	0,22 €
M (pour la station de Gex)	3,50 €	27 €	150 €		
L	4 €	33 €	180 €		

Les tarifs kilométriques pourront évoluer en cours de convention, selon l'évolution des produits pétroliers et de leur incidence sur les coûts de l'énergie, des produits d'entretien et de réparation des véhicules et du coût de la vie. La modification sera opérée sans avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature du contrat d'inscription « Collectivités territoriales » ci-annexé, avec la société ALPES AUTOPARTAGE CITIZ.

Monsieur BOCQUET : « J'ai une question sur l'objectif de maîtrise de la place de la voiture dans l'espace public : vous êtes-vous fixé un objectif chiffré du nombre de voitures évitées ? L'ADEME, en 2022, a rédigé une étude montrant qu'une voiture en autopartage remplace 5 à 8 voitures personnelles. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Nous constatons que les deux véhicules CITIZ présents actuellement à Gex sont principalement utilisés par les collectivités locales, Pays de Gex Agglo

et Ville de Gex. Malheureusement il n'y a pas d'engouement chez les particuliers. C'est une solution de déplacement alternative très utile pour nos agents. »

Monsieur le maire : « On n'est pas dans un format qui nous permet de chiffrer comme on peut le faire dans certains secteurs très denses. C'est très compliqué en raison des flux qui augmentent et parce que certains agents peuvent à la fois venir au travail en voiture individuelle et utiliser l'autopartage en journée pour leurs déplacements professionnels. Les ratios qui seraient présentés resteraient très théoriques et pas nécessairement véridiques. Il est néanmoins important d'enclencher cette possibilité et de favoriser son développement, notamment sur la ZAC de Ferney-Voltaire où les habitants n'auront pas forcément besoin d'un véhicule dans leur vie courante, pour des raisons de densité liées au nouveau quartier, de proximité avec le tram etc. Nous tentons comme acteurs publics d'offrir à la population un bouquet d'alternatives à la voiture. Il y a six ans, nous n'avions pas d'autopartage ni de covoiturage organisé. Progressivement dans le Pays de Gex, un maillage se met en place. A Gex nous avons la chance d'avoir un pôle multimodal qui va encore se développer avec le parking à vélos, tous les bus qui arrivent au même endroit, l'arrêt de covoiturage. Les habitudes changent peu à peu, notamment chez les jeunes qui ne sont plus autant pressés qu'avant de passer leur permis de conduire. Malgré les efforts qui sont faits également dans l'offre de transports en commun qui capte 7 à 8% des déplacements, l'augmentation de la population fait toujours augmenter le nombre de véhicules. »

Monsieur BOCQUET : « Comme vous parlez de renforcer la diversité de l'offre existante de mobilité, est-ce que les catégories de véhicule S et L sont disponibles ailleurs dans le Pays de Gex ? Je m'interroge aussi sur comment on peut vouloir poursuivre le développement de l'autopartage s'il n'y a pas d'offre supplémentaire. »

Monsieur le maire : « A ma connaissance, pour l'instant ce sont les mêmes véhicules partout. A Ferney-Voltaire il risque d'y avoir des modulations eu égard à la projection de 30 à 40 véhicules d'autopartage. A Gex il nous faudrait trouver des emplacements plus visibles pour ces véhicules en évitant un parking souterrain. Avec une plus grande visibilité, nous pourrions envisager d'augmenter l'offre ; celle-ci semble actuellement suffisante par rapport à la demande. »

Monsieur BOCQUET : « S'il y avait par exemple du L, un véhicule plus grand pourrait répondre à des besoins ponctuels de déplacer du matériel. »

Monsieur le maire : « Il peut effectivement y avoir un besoin d'utilitaire mais ce type de véhicule serait-il plus utilisé que les deux voitures actuelles qui sont rarement prises en même temps ? D'accord pour diversifier mais sans exploser les coûts en cas d'utilisation très réduite. Nous sommes encore en transition sur ces sujets et devons rester attentifs aux coûts. »

DÉLIBÉRATION

CONTRAT D'INSCRIPTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ALPES AUTOPARTAGE POUR L'ADHÉSION DIRECTE DE LA VILLE AU RÉSEAU D'AUTOPARTAGE CITIZ

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, signée le 4 avril 2017 avec la communauté de communes du Pays de Gex, et ses avenants n°1, 2 et 3 signés respectivement le 22 janvier 2019, 5 novembre 2019 et 8 avril 2025 ;

VU les délibérations correspondantes du conseil municipal des 3 avril 2017, 21 janvier 2019, 4 novembre 2019 et 7 avril 2025 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de poursuivre le développement du service d'autopartage sur son territoire, en permettant notamment aux agents communaux d'utiliser les véhicules du réseau CITIZ pour leurs déplacements professionnels ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat d'inscription formulée par la société ALPES AUTOPARTAGE CITIZ,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat d'inscription « Collectivités territoriales » annexée à cette délibération, entre CITIZ ALPES AUTOPARTAGE et la Ville de Gex ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ledit contrat et toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNÉE 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Le Rapport Social Unique (R.S.U.) qui a remplacé le bilan social, représente une obligation légale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Selon l'article L.231-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le R.S.U. s'appuie sur une série d'éléments de gestion du personnel de l'établissement regroupés dans une base de données sociales et couvrant des aspects tels que :

- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- Les parcours professionnels ;
- Les recrutements ;
- La rémunération ;
- Les avancements et la promotion interne ;
- La formation ;
- Le handicap ;
- L'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail ;
- La santé et la sécurité au travail incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conformément aux dispositions de l'article L.231- 4 du CGFP, le R.S.U. doit être présenté à l'assemblée délibérante après avoir été examiné par le comité social territorial. Le R.S.U. (annexe 1) a été soumis à ce comité lors de sa réunion du 13 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Monsieur JUILLARD : « J'aurais ici apprécié une comparaison avec la strate. Il y a 747 communes dans la strate entre 10 000 et 30 000 habitants d'après l'AMF, il aurait été intéressant de voir comment on se positionne. »

Monsieur le maire : « Vous avez des communes qui pour des raisons de compétences, ont des ratios de personnel très différents. L'important est de savoir ce qu'on fait pour répondre à certains besoins et des obligations comme la prise en compte du handicap dans nos effectifs. Chacun peut comparer le tableau présenté avec ce qu'on peut trouver ailleurs en termes de personnel. Des notions comme les conditions de travail, les évaluations, les évolutions de carrière, la pyramide des âges, sont les vrais sujets à traiter. Je préférerais vous voir réagir sur les politiques sociales et d'encadrement du personnel. »

Monsieur JUILLARD : « J'aimerais bien savoir ce qui se pratique dans d'autres communes, par exemple sur le handicap. Il n'y a aucune comparaison, donc comment voulez-vous que je vous interroge sur ces sujets ? »

Monsieur le maire : « Je vous enjoins pour le prochain conseil municipal à faire les comparaisons que vous me demandez, car on a autre chose à faire. Pour moi le but est de savoir comment on gère le personnel, comment on traite le handicap, et non de comparer des choses pas comparables parce qu'on touche à l'humain ou qu'on parle de communes structurées différemment. Le personnel municipal mérite mieux que de pinailler sur des ratios. »

Monsieur JUILLARD : « Je retiens que ce rapport ne sert à rien. »

Monsieur le maire : « Ce rapport est travaillé par les services et fait l'objet d'échanges avec les délégués du personnel. Vous leur manquez de respect. »

DÉLIBÉRATION

COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.231-1 à L.231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, articles 5 à 10 ;

CONSIDÉRANT la présentation du R.S.U. au comité social territorial en date du 13 novembre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport social unique de l'année 2024, ci-annexé.

15) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Corinne HUSSON

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour, à compter du 1^{er} mars 2026, compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne de trois agents municipaux, le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Recalibrage d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au cadre d'emplois des attachés territoriaux ; évolution nécessaire/requise dans l'intérêt du service.
- Recalibrage d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ; évolution nécessaire/requise dans l'intérêt du service.
- Recalibrage d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ; évolution nécessaire/requise dans l'intérêt du service.

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet d'attaché territorial	1 emploi à temps complet de rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	<u>Rédacteur territorial principal de 1e classe temps complet</u> : de 37 410 € à 50 264 € <u>Attaché territorial temps complet</u> : de 37 278 € à 55 933 €	évolution nécessaire/requise dans l'intérêt du service.
1 emploi à temps complet d'ingénieur territorial	1 emploi à temps complet de technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	<u>Technicien territorial principal de 1e classe temps complet</u> : de 32 880 € à 45 366 € <u>Ingénieur territorial temps complet</u> : de 37 278 € à 55 933 €	évolution nécessaire/requise dans l'intérêt du service.
1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise	1 emploi à temps complet d'adjoint technique	<u>Adjoint technique territorial temps complet</u> : de 40 700 € à 46 500 € <u>Agent de maîtrise temps complet</u> : de 41 000 € à 51 800 €	évolution nécessaire/requise dans l'intérêt du service.

Ces créations ou modifications de postes seront inscrites au budget de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.313-1,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, à compter du 1^{er} mars 2026, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet d'attaché territorial	1 emploi à temps complet de rédacteur territorial	<u>Rédacteur territorial temps complet</u> : de 37 410 € à 50 264 € <u>Attaché territorial temps complet</u> : de 37 278 € à 55 933 €	évolution nécessaire/ requise dans l'intérêt du service.
1 emploi à temps complet d'ingénieur territorial	1 emploi à temps complet de technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	<u>Technicien territorial temps complet</u> : de 32 880 € à 45 366 € <u>Ingénieur territorial temps complet</u> : de 37 278 € à 55 933 €	évolution nécessaire/ requise dans l'intérêt du service.
1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise	1 emploi à temps complet d'adjoint technique	<u>Adjoint technique territorial temps complet</u> : de 40 700 € à 46 500 € <u>Agent de maîtrise temps complet</u> : de 41 000 € à 51 800 €	évolution nécessaire/ requise dans l'intérêt du service.

- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) sera informé de cette évolution du tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16) CRÉATION D'EMPLOI VACATAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer cet emploi à compter du 1^{er} février 2026 pour assurer les missions suivantes :

- Organiser et planifier la distribution des bulletins municipaux et autres documents de communication sur l'ensemble de la commune ;
- Vérifier la conformité des documents reçus et assurer leur distribution dans toutes les boîtes aux lettres et/ou commerces et établissements publics ;
- Garantir une couverture complète du territoire défini et assurer le suivi de la distribution.

Cette création d'emploi est inscrite dans les prévisions budgétaires.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOI VACATAIRE

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la collectivité et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDÉRANT la nécessité de recours à un vacataire :

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi vacataire à compter du 1^{er} février 2026 pour assurer les missions suivantes :
 - Organiser et planifier la distribution des bulletins municipaux et autres documents de communication sur l'ensemble de la commune ;
 - Vérifier la conformité des documents reçus et assurer leur distribution dans toutes les boîtes aux lettres et/ou commerces et établissements publics ;
 - Garantir une couverture complète du territoire défini et assurer le suivi de la distribution.
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,16 €,
- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) sera informé de cette création,
- **HABILITE** le maire ou un adjoint délégué à recruter un agent pour pourvoir cet emploi.

17) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Martine LUZZI

Afin de tenir compte des modalités actuelles de prise en charge des formations par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), établissement public dont la mission est la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales, il est proposé de mettre à jour le règlement de formation.

Cette modification a pour objet de compléter le remboursement des frais de déplacement aux frais non pris en charge par le CNFPT, dans le respect des règles applicables, afin de faciliter l'accès des agents aux actions de formation.

Il sera présenté au comité social territorial (CST) lors de la prochaine séance.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement de formation du personnel communal.

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel, que la formation professionnelle tout au long

de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

CONSIDÉRANT que le règlement de formation présenté comporte une modification ayant pour objet de compléter le remboursement des frais de déplacement aux frais non pris en charge par le CNFPT, dans le respect des règles applicables, afin de faciliter l'accès des agents aux actions de formation,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de formation applicable au personnel communal, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18) ÉCHANGE DE TERRAINS DU CHEMIN DES GALAS ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS MONNOIRE : PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE C346 CONTRE PARTIE DES PARCELLES C410 ET C412

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée consécutivement à l'arrêté d'alignement n° 2025-181 du 29 avril 2025, dans lequel il est mis en évidence que l'emprise du portail de l'accès à la propriété de Madame et Monsieur MONNOIRE empiète, pour une surface de 8 m², sur la parcelle C 346 propriété privée de la Commune de Gex.

Par ailleurs, à l'angle Sud-Est de la propriété des consorts MONNOIRE, la clôture sur rue ayant été implantée en retrait de la limite de la parcelle, représente un délaissé de 9m² pouvant être cédé à la commune. Les époux MONNOIRE ont émis le souhait de procéder à un échange de ces deux emprises, ce que la commune a accepté sur le principe.

Cet échange prévoyant une quasi-égalité des surfaces cédées, Madame et Monsieur MONNOIRE ont convenu par un courrier du 15 novembre 2025 qu'il n'y avait pas lieu de prévoir de soulte financière. Ils prendraient à leur charge les frais de bornage et de division ; la Commune de Gex prendrait à sa charge la moitié des frais d'acte.

L'échange prévu impliquant la cession de biens communaux, une demande d'évaluation a été faite auprès du service des Domaines le 03 novembre 2025 (dossier 27503862).

Le 18 novembre 2025, une réponse est parvenue en mairie, informant qu'après étude, la valeur vénale de l'emprise cédée est arbitrée à 1000,00€ (soit 125€/m²). Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 900,00€. C'est cette valeur qui sera retenue.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de confirmer l'échange de terrains suivant : échange sans soulte d'une partie de la parcelle C 346 propriété privée de la commune de Gex, représentant une surface de 8 m², contre parties des parcelles C 410 et C 412 propriétés des consorts MONNOIRE, représentant une surface cumulée de 9 m² ;

- d'approuver que la commune prendra à sa charge la moitié des frais d'acte notariés ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes notariés relatifs à cet échange ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ÉCHANGE DE TERRAINS AU CHEMIN DES GALAS ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS MONNOIRE : PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE C 346 CONTRE PARTIE DES PARCELLES C 410 ET C 412

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la note de synthèse,

VU l'avis des Domaines en date du 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'échange de terrains entre la commune de Gex et les consorts MONNOIRE répond à la politique de régularisation foncière poursuivie par la Ville,

CONSIDÉRANT que l'échange de terrains entre la commune de Gex et les consorts MONNOIRE ne prévoit pas de soulte financière,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'échange sans soulte de la partie de la parcelle C346, propriété privée de la commune de Gex, représentant une surface de 8 m², contre parties des parcelles C 410 et C 412 propriétés des consorts MONNOIRE, représentant une surface cumulée de 9 m²,
- **DIT** que la moitié des frais d'acte sera supportée par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

19) ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 099 AUPRÈS DES CONSORTS PASQUALINI DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DES LIMITES DU CENTRE SPORTIF DE CHAUVILLY

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée consécutivement à l'installation de la clôture du centre sportif de Chauvilly qui n'a pas été positionnée dans l'enceinte du stade mais légèrement en débord, empiétant sur la parcelle BC 096 appartenant à Madame Nicole PASQUALINI, Monsieur Patrick PASQUALINI et Monsieur Frédéric PASQUALINI, la Commune doit procéder à l'acquisition du terrain suivant:

- Parcelle BC 099 d'une surface de 413 m², issue de la division de la parcelle BC 096.

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire au service des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Dans le cas présent, la valeur du bien est largement inférieure à ce montant.

Sur une base comparative avec les acquisitions récentes de biens du même type, la Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir la parcelle au prix d'un euro le m². Les conjoints Pasqualini ont répondu favorablement à la demande d'acquisition formulée par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de confirmer l'acquisition de la parcelle BC 099 d'une surface de 413 m², propriété des conjoints PASQUALINI, au prix de 413,00 € ;
- de faire prendre à la charge de la Commune, les frais de transaction ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 099 AUPRÈS DES CONJoints PASQUALINI DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DES LIMITES DU CENTRE SPORTIF DE CHAUVILLY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle BC 099, issue de la division de la parcelle BC 096 appartenant à Madame Nicole PASQUALINI, Monsieur Patrick PASQUALINI et Monsieur Frédéric PASQUALINI, contribuerait à la régularisation des limites du centre sportif de Chauvilly et s'inscrirait dans la politique municipale de régularisations foncières,

CONSIDÉRANT les courriers du 24 octobre 2025, 22 octobre 2025 et 03 novembre 2025, par lesquels Madame Nicole PASQUALINI, Monsieur Frédéric PASQUALINI et Monsieur Patrick PASQUALINI, ont répondu favorablement à la demande formulée par la Ville,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle BC 099, d'une surface de 413 m², propriété des conjoints PASQUALINI au prix de 413,00 € (quatre-cent treize euros),

- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

20) APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES VERTES CAMPAGNES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que la ville de GEX a mandaté le cabinet d'architecture ATELIER MV pour la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de l'école maternelle des Vertes Campagnes.

Le projet concerne l'école des Vertes Campagnes et porte exclusivement sur la partie accueillant l'école maternelle. L'ensemble bâti est issu de constructions réalisées à des périodes successives, ce qui a conduit à une grande hétérogénéité des volumes, des toitures et des systèmes constructifs.

Cette multiplicité génère aujourd'hui des désordres importants : infiltrations récurrentes, dégradations des ouvrages, rétention d'eau sur les toitures terrasses et non-conformité de la pente de la toiture en plaques nervurées existante. Par ailleurs, les caissons de ventilation mécanique en toiture sont fortement endommagés et ne permettent plus d'assurer un fonctionnement satisfaisant.

Le projet vise ainsi une rénovation complète des toitures de la partie école maternelle, avec pour objectifs principaux la pérennisation du bâti, l'amélioration de la performance thermique et l'optimisation du confort des usagers. Les toitures terrasses seront entièrement reprises :

- dépose des complexes existants,
- isolation thermique,
- mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité blanche de type ardoisé.

Ce choix permettra d'améliorer le confort d'été tout en rendant les toitures compatibles avec l'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques. La toiture en pente sera également rénovée. Elle sera réalisée en panneaux sandwich isolés en aluminium, avec une pente portée à 10 %, conformément aux prescriptions techniques, afin d'assurer une bonne évacuation des eaux pluviales et de supprimer les désordres constatés.

La mise en sécurité des toitures pour les opérations d'entretien est intégrée au projet :

- installation de garde-corps sur les toitures terrasses,
- mise en place d'une ligne de vie sur la toiture en pente.

Enfin, les caissons de ventilation mécanique existants, aujourd'hui dégradés, seront remplacés par un système de ventilation double flux. Cette intervention permettra, en complément de l'isolation des toitures, d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment, ainsi que le confort thermique des usagers, tant en période estivale qu'hivernale.

L'estimation APD (Avant-Projet Définitif) est de 1 033 500 € HT.

La consultation des entreprises est prévue début février 2026 pour une attribution du marché mi-avril 2026. Le lancement de la phase préparatoire du chantier est prévu début mai 2026 pour des travaux en juillet/août 2026, durant les vacances scolaires.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES VERTES CAMPAGNES.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'obligation de faire valider par le conseil municipal le dossier de consultation des entreprises pour les travaux supérieurs à 1 000 000 € HT,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation complète des toitures de la partie école maternelle du groupe scolaire des Vertes Campagnes,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de la consultation relative à la rénovation de la toiture de l'école maternelle des Vertes Campagnes,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

21) EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD DES ENTREPRISES GIROD-MORETTI ET LES MENUISERIES DE L'AIN DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'AMÉNAGEMENT DES COMBLES DE L'HÔTEL DE VILLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que le lot n°02 « Charpente – Couverture – Zinguerie » au marché de travaux de rénovation énergétique et d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville a été attribué par décision municipale n°2024_076 en date du 24 mai 2024 à l'entreprise GIROD-MORETTI pour un montant de 148 500 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 30 mai 2024.

Le lot n°04 « Menuiseries bois » a été attribué quant à lui par décision municipale n°2024_103 en date du 27 juin 2024 à l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN pour un montant de 249 401 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 1^{er} juillet 2024.

Le chantier aurait dû être terminé en juillet 2025 selon les ordres de service n°01 de démarrage du chantier notifiés aux entreprises.

Pour le lot n°02, l'entreprise GIROD-MORETTI aurait dû intervenir sur site pour la pose de jacobines et des renforts de ferme en novembre et décembre 2024. Les plans de charpente ont été reçus le 28 octobre 2024, l'intervention sur site a débuté le 13 février 2025, soit avec 14 semaines de retard. Au lieu de durer 8 semaines pour rendre le bâtiment hors d'eau, l'intervention a duré 10 semaines pour se terminer (hors finitions) le 10 avril 2025, soit avec 16 semaines de retard par rapport au planning de base.

Pour le lot n°04, l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN aurait dû intervenir sur site pour le changement des menuiseries extérieures fin octobre 2024 pour le rez-de-chaussée et début novembre 2024 pour le 1^{er} étage, le 2^{ème} étage étant tributaire du charpentier. L'intervention sur site a débuté le 27 mars 2025, soit avec 20 semaines de retard. Au lieu de s'étaler sur 9 semaines, l'intervention pour pose des fenêtres a été limitée à 2 semaines. L'entreprise a été présente et arrangeante pour réduire au mieux les temps de fabrication et de pose dans la suite de son chantier compte tenu des bouleversements du planning.

Les opérations de réception ont démarré le 11 décembre 2025, soit 4 mois et demi après la date prévisionnelle, le mois d'août s'étant ajouté au délai global. Le maître d'œuvre retient les entreprises GIROD-MORETTI et LES MENUISERIES DE L'AIN comme responsables du retard, la première avec 12 semaines de retard pour non-anticipation des plans en amont du chantier et la seconde avec une réduction à 2 semaines de retard pour son engagement dans le chantier à partir du mois d'avril 2025.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) comporte la clause de pénalités de retard suivante (article 12.1) :

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 200,00 € par jour calendaire les 10 premiers jours, puis de 500 € par jour à partir du 11^{ème} jour.

Au regard du CCAP, pour l'entreprise GIROD-MORETTI, les pénalités s'élèvent à 39 000 € (200 € * 10 jours + 500 € * 74 jours). Cela représente 26.26% du montant du marché. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux indique que le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché. Les pénalités sont donc limitées à 14 850 €.

Pour l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN, les pénalités s'élèvent à 4 000 € (200 € * 10 jours + 500 € * 4 jours). Cela représente 1.60% du montant du marché.

Le Conseil municipal a la possibilité de réduire ou supprimer toutes pénalités de retard par délibération. La pénalité retenue, si elle n'est pas supprimée, sera inscrite dans le décompte général définitif de l'entreprise établi par le maître d'œuvre. Un titre sera émis et transmis à la trésorerie publique qui procèdera à la compensation entre le montant des pénalités dues par la société et les sommes restant à lui verser au titre de ses travaux réalisés.

La Commission MAPA, réunie le 15 janvier 2026, propose une exonération partielle des pénalités pour l'entreprise GIROD-MORETTI. Elle propose d'appliquer les pénalités de retard à hauteur de 5 000 €. Pour l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN, la Commission propose une exonération totale des pénalités de retard.

Il convient de renoncer partiellement ou totalement à l'application des pénalités de retard et à autoriser monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD DES ENTREPRISES GIROD-MORETTI ET LES MENUISERIES DE L'AIN DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'AMÉNAGEMENT DES COMBLES DE L'HÔTEL DE VILLE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU les pièces contractuelles du marché et notamment l'acte d'engagement et le CCAP,

VU le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG-Travaux),

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 15 janvier 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le chantier de rénovation énergétique et d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville aurait dû être terminé en juillet 2025 selon les ordres de service n°01 de démarrage du chantier notifiés aux entreprises ; que les opérations de réception ont démarré le 11 décembre 2025, soit 4 mois et demi après la date prévisionnelle, le mois d'août s'étant ajouté au délai global ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre retient les entreprises GIROD-MORETTI et LES MENUISERIES DE L'AIN comme responsables du retard, la première avec 12 semaines de retard pour non-anticipation des plans en amont du chantier et la seconde avec une réduction à 2 semaines de retard pour son engagement dans le chantier à partir du mois d'avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du marché de travaux des pénalités de retard d'un montant de 39 000 € pour l'entreprise GIROD-MORETTI, que le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché soit 14 850 €, que le conseil municipal accepte une exonération partielle de ces pénalités, les ramenant à 5 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il résulte du marché de travaux des pénalités de retard d'un montant de 4 000 € pour l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN, que le conseil municipal accepte une exonération totale de ces pénalités,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise GIROD-MORETTI et **ACCÉPTE** un réajustement des pénalités à hauteur de 5 000 €, soit une remise des pénalités de 9 850 €,

- **DÉCIDE** de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 02 DÉCEMBRE 2025.

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ESPACES PUBLIQUES, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX MARDI 09 DECEMBRE 2025.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

Monsieur JUILLARD : « Dans la décision n° 2025-215 prise par délégation, apparaît le montant de 12 340€ HT, or je viens d'entendre 8 000€ + 1 500€ pour SYNAPSE et METAMORPHOSES. En quoi consiste cette étude ? Car le bâtiment de la maison de santé est neuf avec des plans d'architecte à disposition. Cette étude sur la ventilation paraît chère pour un bâtiment qu'on connaît par cœur. »

Monsieur le maire : « Il faut rester modeste car malgré les travaux neufs, après coup il peut y avoir des fonctionnements à réajuster. La montée d'escalier est très chaude pour les usagers qui sont des patients. Cette étude de rafraîchissement est faite à la demande des professionnels de santé, non pas pour installer une climatisation, mais pour obtenir des flux de ventilation. Je suis d'accord avec vous sur les montants parfois importants des études. On vous donnera l'explication sur la différence de montant. »

3) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 22 JANVIER 2026.

Monsieur MOLINAS présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire : « Je voulais remercier Madame Catherine BAILLY, notre responsable des finances, pour le travail formidable qu'elle fait et la qualité des documents et projections comptables qui sont produits. Comme c'est aussi un travail d'équipe, je remercie aussi tous les membres de son service ainsi que le directeur général des services. »

Monsieur JUILLARD : « Je me joins à vos félicitations. »

La séance est levée à 20h10.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 02 MARS 2026 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND


